

REGLEMENT INTERIEUR

DES

ETUDES SURVEILLEES

Octobre 2020



REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

La ville de Menucourt apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en grande partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Ce service proposé par la commune est facultatif et payant.

Dans ce cadre, la commune propose de l'étude surveillée en période scolaire. Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants scolarisés en élémentaire et se déroulent dans les écoles élémentaires de la ville, soit :

- Ecole Elémentaire Cornouillers, allée du Vexin, 01.34.42.31.41
- Ecole Elémentaire Vallée Basset, rue du Bas Rucourt, 01.34.42.54.11
- Ecole Louis Bourgeois, rue Pasteur, 01.34.42.47.47

ARTICLE 1 : NATURE DES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées doivent permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, compte tenu de la nature des études surveillées et du nombre d'enfants, les encadrants ne sont pas tenus à une obligation de résultats.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'étude surveillée, sans que la responsabilité des encadrants puisse être mise en cause.

Dans le cadre de cette prestation, un goûter est fourni par la ville.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Les études surveillées se déroulent pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- 16h30 -18h pour les écoles élémentaires Cornouillers et Vallée Basset
- 16h15-17h45 pour l'école élémentaire Louis Bourgeois

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer à tout moment.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS /RESERVATIONS

La réservation est obligatoire. Pour ce faire, il faut réserver au plus tard 4 jours avant la ou les date (s) concernée (s) par le biais du portail famille, accessible sur le site : www.menucourt.fr

Il est possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année.



ARTICLE 4 : ORGANISATION / ENCADREMENT

L'organisation des études surveillées est arrêtée selon les critères suivants :

- 1 étude pour 22 enfants,
- 2 études pour 44 enfants,

Le déroulement :

De 16h30 à 17 h pour les écoles élémentaires Vallée Basset et Cornouillers et de 16h15 à 16h45 pour l'école Louis Bourgeois : pointage des enfants, temps récréatif, temps dédié à la prise du goûter.

De 17 h à 17h55 pour les écoles élémentaires Vallée Basset et Cornouillers et 16h45 à 17h40 pour l'école Louis Bourgeois : temps consacré à la réalisation des devoirs.

À 18H pour les écoles élémentaires Cornouillers et Vallée Basset et 17h45 pour l'école Louis Bourgeois : Sortie de l'étude.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par l'intervenant de l'étude surveillée.

En cas d'incident nécessitant des soins spécialisés, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'intervenant de l'étude surveillée confie l'enfant à un service d'urgence adapté pour être conduit vers un centre hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé.

Le directeur ou la directrice de l'école ainsi que l'élue déléguée à l'enfance sont informés de la situation de l'enfant, par la direction du secteur périscolaire.

L'encadrement :

Les études surveillées sont encadrées par des agents communaux (niveau d'études requis : baccalauréat) et /ou des enseignants.

ARTICLE 5 : TARIFICATION / FACTURATION

La tarification est décidée et votée par le conseil municipal.

Le service municipal des régies établit une facture en fin de mois et l'adresse à la famille.

PENALITES :

Une pénalité est appliquée en fonction du critère suivant :



- 1) Famille ayant réservé mais n'ayant pas placé l'enfant :
Participation financière au quotient est due selon réservation
- 2) *Famille ayant placé l'enfant sans réservation préalable* :
Montant de la participation familiale selon quotient + pénalité forfaitaire en vigueur.

ARTICLE 6 – MODALITES DU REGLEMENT

La fréquentation du temps de l'étude surveillée implique la prise de connaissance du présent règlement par les familles. Ce document est consultable et téléchargeable sur le site www.menucourt.fr .

La ville de Menucourt se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Sur décision de l'autorité territoriale, une exclusion pourra être prononcée à l'encontre des familles ne respectant pas le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par affichage et sur le site internet de la ville.